

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 11 avril 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 11 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Sylvie ROY, Maire par intérim.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie ROY Maire par intérim, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRÉ, Patrick BELOT, Kévin GOMEZ

Absent ou excusé : Kévin GOMEZ

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Arnaud PEUCH

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

ELUS : 13

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 mars 2023

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité des actes, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 21 mars 2023 :

Le Conseil vote le procès-verbal à l'unanimité.

2. Rapport :

➤ Mot de Madame ROY

Préambule au conseil municipal du 11 avril 2023

Suite aux événements graves qui affectent notre commune depuis le 20 mars 2023 et du communiqué qui vous a été adressé le 29 mars 2023 dans vos boîtes aux lettres, je vous informe que suite aux renseignements pris auprès de la Préfecture au Contrôle de la légalité et selon l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT: "*En cas d'absence, de* ~~si l'absence du maire est constatée~~ *ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de*

086-218600583-20230411-DELIB_23_26-DE
Reçu le 13/04/2023

ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau".

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une délibération du conseil municipal.

La délibération n°20/21 du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire (ci-jointe) a prévu, à son article 3, que : "*Autorise que la présente délégation soit exercée par **le suppléant du maire (1er adjoint)** en cas d'empêchement de celui-ci".*

Dès lors, il n'est pas nécessaire que le conseil municipal délibère à nouveau sur ce point.

Je voudrai faire un appel à la civilité et à la responsabilité de chacun concernant les affichages sauvages que nous avons dû enlever à deux reprises et à la demande de dépose des banderoles sur les terrains privés, ainsi qu'à la fermeture de la pétition sur internet qui n'a aucune force de convaincre et qui relaye des propos diffamatoires.

Le pouvoir de police du maire peut s'appliquer sur ces cas précis.

La commune a besoin d'un retour à la sérénité, afin d'apporter le bien-vivre et partager les événements festifs qui s'y déroulent.

Je serai à votre écoute durant cette passation c'est-à-dire jusqu'à l'élection d'un nouveau maire.

En raison de la démission de Monsieur Kévin GOMEZ de son poste de maire, de la démission de Madame Laurence SIMONNET, 4ème adjoint et de la démission de Mme Yvette PIERRE en début de mandat, il convient de procéder à des élections municipales partielles en vue de pourvoir les 2 sièges de conseillers municipaux vacants puis d'élire un nouveau maire. Les élections municipales partielles auront lieu le dimanche 4 juin 2023, et si un deuxième tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche 11 juin 2023, dates données par la Préfecture. Toute personne souhaitant être élue, doit obligatoirement déposer sa candidature.

Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Pour les deux tours de scrutin, les candidatures seront reçues à la Préfecture de Poitiers, à l'aide des documents suivants :

- CERFA 14996*03
- Pièce d'identité
- Justificatif d'attache à la commune
 - Attestation d'inscription sur les listes électorales de la commune

Aucun arrêté ne nous ait parvenu à ce jour, pour fixer les dates limites de dépôt.

Nous avons demandé une dérogation pour transférer le bureau de vote à la salle du conseil, la salle des fêtes étant louée le week-end.

- Arrivée de Théo RÉMY stagiaire du LEPA de Montmorillon qui est en 1^{ère} GMF, BAC PRO Gestion des milieux naturels et de la Faune. Théo est présent pour deux semaines et sera présent huit semaines sur les mois de mai à juillet.

➤ **DÉLIBÉRATION 23/26 : INDEMNITES DE MADAME ROY**

Dans le cas où le maire serait empêché au sens de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le III de l'article L. 2123-24 du même code précise que l'adjoint

086-218600583-20230411-DELIB_23_26-DE
Reçu le 13/04/2023

qui supplée le maire « peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective ».

NB : La démission volontaire du maire entraîne l'application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Mme ROY, adjointe, peut donc bénéficier des indemnités fixées pour les maires par l'article L.2123-23 du CGCT.

Sur rapport de Madame ROY,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que la commune compte 726 habitants,

Considérant que pour une commune de 726 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés vote l'approbation des indemnités de Maire Suppléant à Sylvie ROY.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 avril 2023

Pour le Maire empêché, l'Adjointe Suppléante,
Sylvie ROY



AR Prefecture

086-218600583-20230411-DELIB_23_26-DE
Reçu le 13/04/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 11 avril 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 11 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Sylvie ROY, Maire par intérim.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie ROY Maire par intérim, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRÉ, Patrick BELOT, Kévin GOMEZ

Absent ou excusé : Kévin GOMEZ

Absent excusé ayant donnée pouvoir :

Secrétaire : Arnaud PEUCH

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

ELUS : 13

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

➤ **DÉLIBÉRATION 23/27 : APPROBATION DES DEVIS ET SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION ET DE SECURISATION DE LA SALLE DES FETES.**

Madame ROY donne lecture des devis n°04650 et n° D04631 présentés par l'entreprise MAP et le devis n° 2023000010 présenté par l'entreprise Les Toitures Poitevines.

Entreprise	Lieu des travaux	Montant HT	Montant TTC
MAP	École	18 343.67 €	22 012.40 €
MAP	Salle des fêtes	44 165.38 €	52 998.46 €
Les toitures poitevines	École	37 208.50 €	44 650.20 €
	Total	99 717.55 €	119 661.06 €

Sylvie ROY demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés vote l'approbation des devis.

- AUTORISE Sylvie ROY, Maire Suppléant à signer le devis et tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

086-218600583-20230411-DELIB_23_27-DE
Reçu le 13/04/2023

Ces devis étant approuvés par le Conseil, il utile de voter le montant des subventions demandées pour la DETR et la DSIL.

Par délibération 23/8 du 21 février 2023, le Conseil avait voté en faveur de ces demandes de subventions qui se présentent comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT ÉCOLE ET SALLE DES FÊTES			
DEPENSES		RECETTES	
2182 Agencement Aménagements	99 717.55 €	1311 Subvention Etat :	
		- DETR 30.00%	29 915.27 €
		- DSIL 27.24%	27 158.77 €
		- ACTIV'3 22.76%	22 700.00 €
TVA	19 943.51€	Autofinancement 20 %	19 943.51 €
		Récupération TVA	19 943.51 €
Total HT	99 717.55 €	Total HT	99 717.55 €
Total TTC	119 661.06 €	Total TTC	119 661.06 €

Sylvie ROY demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces montants de subventions demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés vote l'approbation des montants de subventions demandées et le plan de financement définitif qui sera envoyé aux services du département et de la préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 avril 2023

Pour le Maire empêché, l'Adjointe Suppléante



AR Prefecture

086-218600583-20230411-DELIB_23_27-DE
Reçu le 13/04/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 11 avril 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 11 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Sylvie ROY, Maire par intérim.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie ROY Maire par intérim, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRÉ, Patrick BELOT, Kévin GOMEZ

Absent ou excusé : Kévin GOMEZ

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Arnaud PEUCH

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

ELUS : 13

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

➤ DÉLIBÉRATION 23/28 : VOTE DU TAUX DES TAXES FONCIERES ET ANNULATION DES DELIBERATIONS 23/21 ET 23/22

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

Depuis 2018, ces valeurs locatives sont revalorisées chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation, conformément au Code général des impôts.

La proposition des taux des taxes pour l'année 2023 :

Pour 2023, le coefficient de revalorisation annuelle des bases locatives est de 7.1 % », contre + 3.4 % en 2022. Le calcul est désormais indexé sur l'inflation.

Il est proposé de voter une augmentation de 1 % des taux, à savoir 37.339 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 30.906 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme

de la fiscalité directe locale.

086-218600583-20230411-DELIB_23_28-DE
Reçu le 13/04/2023

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à : THRS 12.524 % THLV 12.524 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés vote les taux de taxes soumis par Sylvie ROY.

Cette délibération annule et remplace de fait les délibérations 23/21 et 23/22.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 avril 2023

Pour le Maire empêché, l'Adjointe Suppléante,
Sylvie ROY



AR Prefecture

086-218600583-20230411-DELIB_23_28-DE
Reçu le 13/04/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 11 avril 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 11 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Sylvie ROY, Maire par intérim.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie ROY Maire par intérim, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRÉ, Patrick BELOT, Kévin GOMEZ

Absent ou excusé : Kévin GOMEZ

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Arnaud PEUCH

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

ELUS : 13

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

➤ QUESTIONS DIVERSES

M. Peuch fait un point sur la manifestation Artistes en liberté/Itinérances qui aura lieu le 8 juillet. Il indique un point de vigilance sur le timing des différentes installations, balances et déplacements sur la place de l'église afin que les différentes actions à mettre en œuvre pour mener à bien la manifestation

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 avril 2023

Pour le Maire empêché, l'Adjointe Suppléante,
Sylvie ROY



AR Prefecture

086-218600583-20230411-Q_D_AVRIL-DE
Reçu le 13/04/2023